Procédure relative à la rédaction et à la gestion des permis de feu

Référence : TEC 1059 PRO SEC 020
Version : 3
Page : 1

N° d'exemplaire :

Ce document est applicable dès sa diffusion

Date création du document : 13 octobre 2003 Date annulation :

	Fonction :	Nom	Date	Visa
Rédacteur(s) :	Ingénieur Subdivisionnaire	M. BRUNEAU	20/12/2004	
Vérificateur(s) :	Ingénieur en Chef	M. SIONNEAU		
Approbateur(s) :	Ingénieur Général Directeur des S.T.	M. AURY JL		
Référent Qualité :	Ingénieur en Chef	M. SIONNEAU M		
Coapprobateur :				

N° version	Date	Modifications
1	22.09.2003	Création
2	10.10.2003	§ 6.7 Contrôle des appareils § 6.8 Adaptation en fonction de ce qui est réalisable
3	20.12.2004	Cas particulier Blanchisserie + travaux sur postes permanents + élaboration par délégation par l'agent affecté aux établissements associés à l'IGH

Documents associés : (si nécessaire) *Références et titres*
Modèle permis de feu du CNPP

Destinataires	N° exemplaire	Localisation
M. SIONNEAU	1	Direction des Services Techniques, Logipôle
M. BRUNEAU	2	Direction des Services Techniques, Logipôle
Equipe de sécurité BRETONNEAU	3	Poste de sécurité BRETONNEAU (Classeur)
Equipe de sécurité TROUSSEAU	4	Poste de sécurité TROUSSEAU (Classeur)
JJ. MARTINEAU	5	Direction des Services Techniques, Logipôle
JC. BOUE	6	Direction des Services Techniques, Logipôle
C. MARCILLAT	7	Direction des Services Techniques, Logipôle
C. NAVARD	8	Direction des Services Techniques, Logipôle
L. FRANCOIS	9	Direction des Services Techniques, Logipôle
C. FOUCHER	10	Direction des Services Techniques, Logipôle
R. VIOLANTE	11	Blanchisserie
P. GADESSAUDES	12	Blanchisserie
Ro. GONZALEZ	13	Sécurité logipôle

Ce document est la propriété du CHRU de Tours, il ne peut être reproduit sans son autorisation

Destinataires	N° exemplaire	Localisation
S. TUFFERY	14	Services Techniques TROUSSEAU
D. DURAND	15	Intégration PGC
L. BRIAND	16	Direction des Services Techniques, Logipôle
S MOULAIN	17	Direction des Services Techniques, Logipôle
B. THERMEAU	18	Services techniques (Ateliers TR)
B. BERTIN	19	Services techniques (Ateliers TR)
E. LAGRANGE	20	Services techniques (Ateliers TR)
C. PLUMEL	21	Services techniques (Ateliers BR)
M. CHADAIGNE	22	Services techniques (Ateliers BR)
JM. REVERS	23	Services techniques (Ateliers BR)
M. BLANC	24	Services techniques (Téléphonie)
D. GUILLO	25	Sécurité BRETONNEAU
C. MERCIER	26	Sécurité TROUSSEAU
JP. MARECHAL	27	Sécurité TROUSSEAU
M. BELOT	28	Sécurité logipôle
Toutes les entreprises travaillant à l'année au CHRU + contrat Blanchisserie	29	Responsables d'entreprises

Ce document est la propriété du CHRU de Tours, il ne peut être reproduit sans son autorisation

SOMMAIRE

I- BUTS **Page n°4**

II- ETENDUE **Page n°4**

III- RESPONSABILITES **Page n°4**

IV- REFERENTIELS **Page n°5**

V- DEFINITIONS **Page n°5**

VI- DESCRIPTIF **Page n°5**

6.1. Les principaux dangers **Page n°5**

6.2. Qui fait la demande ? **Page n°9**

6.3. Quand la demande doit être faite ? **Page n°9**

6.4. Où faire la demande ? **Page n°9**

6.5. Quel formulaire ? **Page n°10**

6.6. Qui instruit le permis de feu ? **Page n°10**

6.7. Instruction du permis de feu **Page n°11**

6.8. Suivi des permis de feu **Page n°12**

6.9. Cas particulier de la Blanchisserie **Page n°13**

Fiche de suivi des permis de feu **Page n°15**

Ce document est la propriété du CHRU de Tours, il ne peut être reproduit sans son autorisation

I - BUTS

L'établissement d'un permis de feu est une formalité obligatoire qui a pour objet, lors de tous travaux par points chauds, de prévenir les risques engendrés par lesdits travaux. Il est l'occasion d'une analyse spécifique des risques, de la définition des moyens de prévention et de secours, de la définition des responsabilités.
Le but de la présente procédure est de définir qui fait quoi et quand.

II - ETENDUE

La présente procédure s'applique à tous les établissements du C.H.R.U. de TOURS

III - RESPONSABILITES

Le chargé de la sécurité incendie du C.H.R.U. de TOURS est chargé de vérifier périodiquement de la bonne application de cette procédure.

Les chefs de service de sécurité incendie doivent également veiller qu'elle soit effectivement appliquée dans les établissements dont ils ont la charge.

Par délégation de l'ingénieur chargé de la sécurité au C.H.R.U., les agents de sécurité (niveau IGH 2 ou ERP 2) sont habilités à rédiger les permis de feu.

Les chargés d'affaire du C.H.R.U. sont chargés de rappeler aux entreprises extérieures leur obligation de faire établir un permis de feu chaque fois que cela est nécessaire.

Les responsables d'ateliers du C.H.R.U. et les entrepreneurs extérieurs sont chargés de faire établir un permis de feu dès lors que des travaux par points chauds sont réalisés. Ils sont tenus d'appliquer les règles de prévention définies.

Les coordinateurs hygiène et sécurité sur les chantiers sont également tenus d'intégrer la présente démarche dans leurs plans de prévention.

Ce document est la propriété du CHRU de Tours, il ne peut être reproduit sans son autorisation

IV - REFERENTIELS

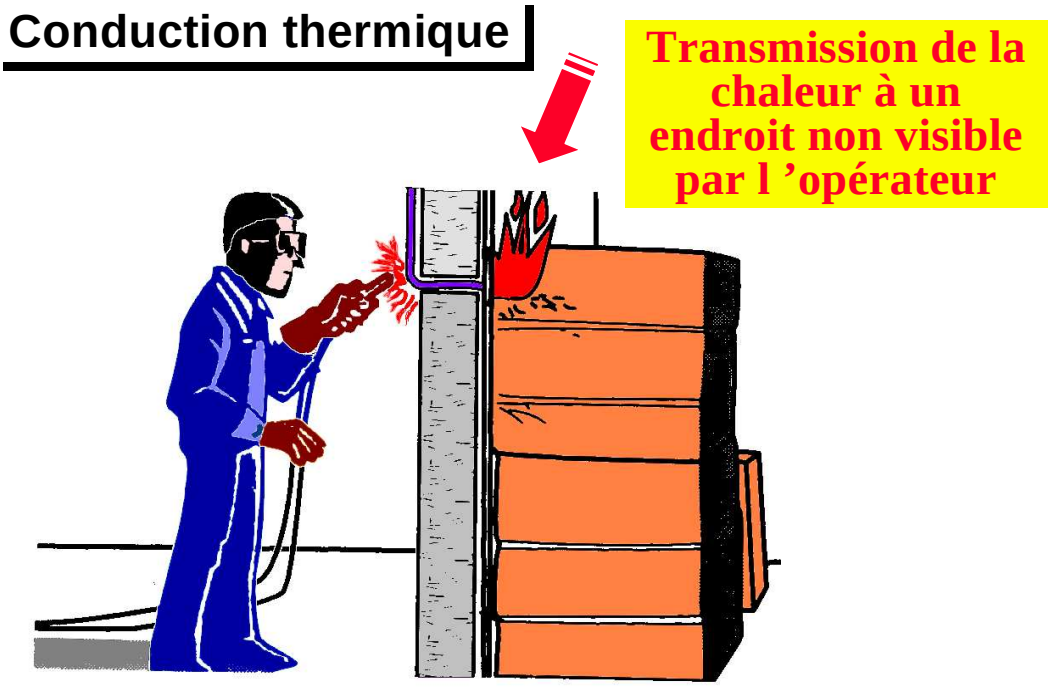
- Ordonnance du Préfet de Police de PARIS du 10 février 1970
- Textes préfectoraux
- Décret du 20 février 1992 complétant le Code du Travail

V - DEFINITIONS

Travaux par points chauds : soudage (quel que soit le procédé), découpage, meulage.

VI - DESCRIPTIF

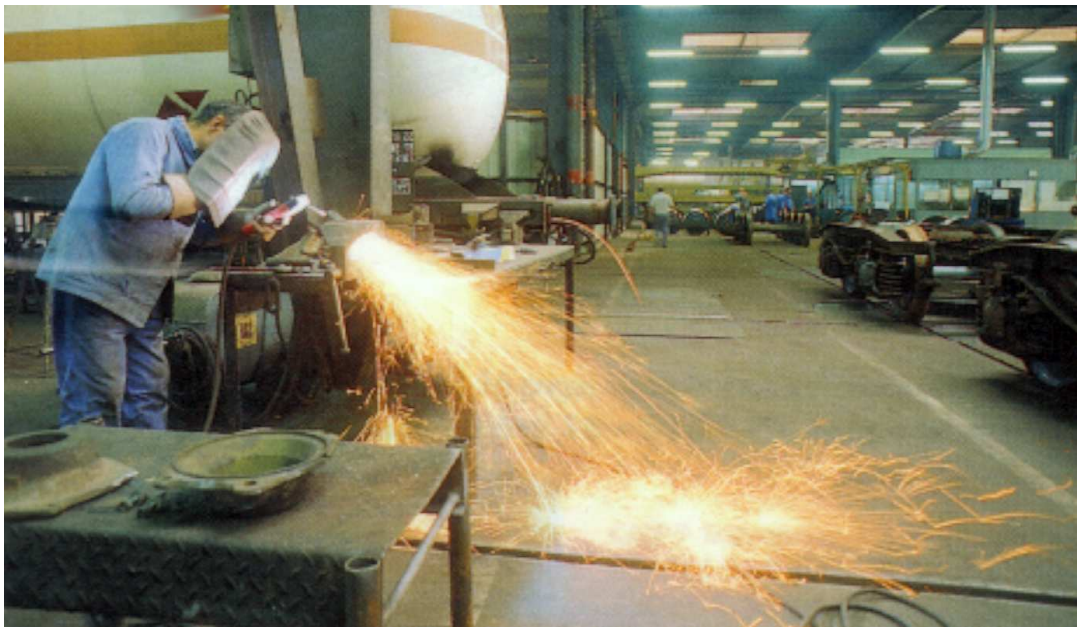
6.1 – Les principaux dangers



Ce document est la propriété du CHRU de Tours, il ne peut être reproduit sans son autorisation

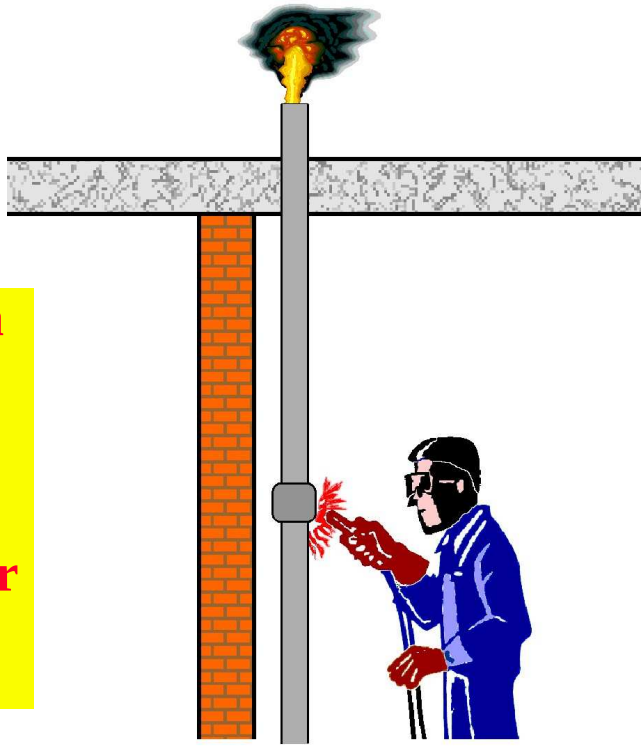
Etincelles et goutellettes de métal en fusion

Dangereuses jusqu ’à plus de 10 mètres



Ce document est la propriété du CHRU de Tours, il ne peut être reproduit sans son autorisation

Transfert de gaz imbrûlés

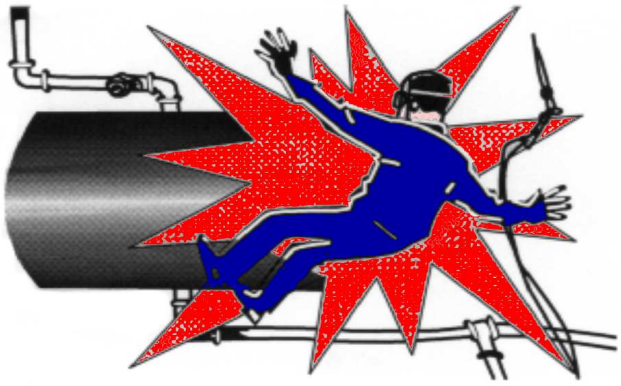


Sur une canalisation dont une extrémité est ouverte :

les gaz imbrûlés peuvent s 'enflammer au seul contact de l 'air

La présence de résidus de gaz inflammables suffit à provoquer une explosion

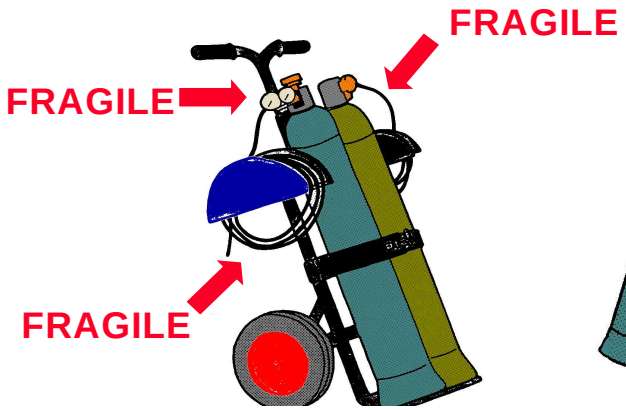
Dégazage incomplet

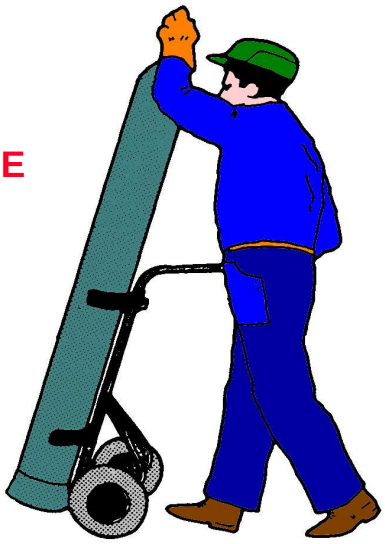


Ce document est la propriété du CHRU de Tours, il ne peut être reproduit sans son autorisation

L ’état du matériel

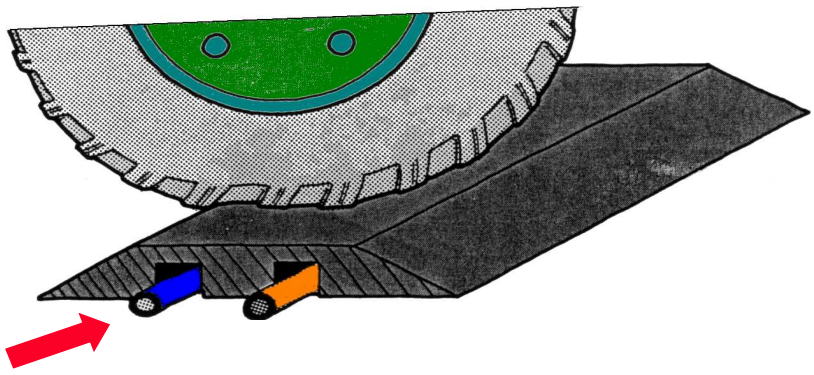
Attention lors des manutentions…!...





La protection du matériel

Exemple d ’une protection correcte des tuyaux dans un passage de véhicules



Ce document est la propriété du CHRU de Tours, il ne peut être reproduit sans son autorisation

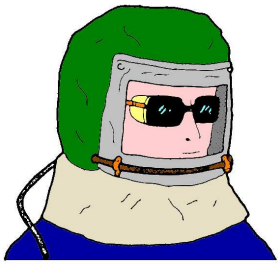
Personnel non qualifié



Méconnaissance des consignes

Un corps gras s 'enflamme violemment au contact de l 'oxygène

La protection individuelle





Exemples d 'équipements corrects

6.2 - Qui fait la demande ?
- Les responsables d'ateliers du C.H.R.U.
- Les responsables de chantier des entreprises extérieures

Ce document est la propriété du CHRU de Tours, il ne peut être reproduit sans son autorisation

6.3 - Quand la demande doit être faite ?

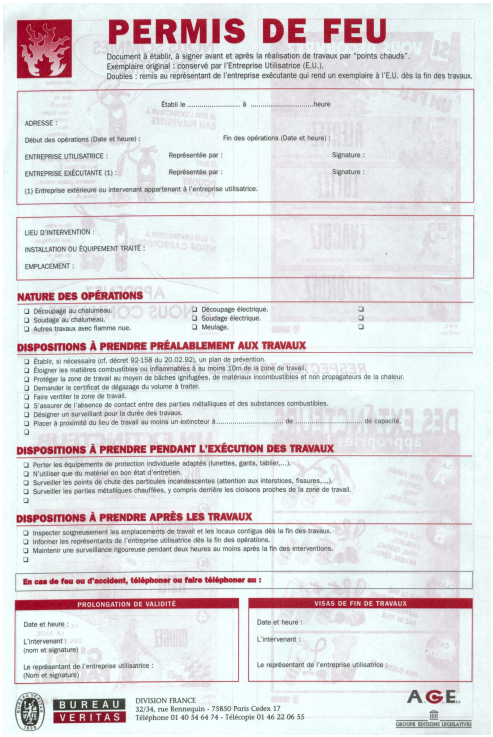
- Si possible 24 heures minimum avant les travaux
- Au plus tard, avant tout début d'exécution des travaux par points chauds
- Le matin, entre 7h00 et 12h00

6.4 - Où faire la demande

- Au Poste Central de Sécurité de TROUSSEAU pour tous les établissements situés au Sud du Cher (☎ 02.47.47.60.00)
- Au Poste Central de Sécurité de BRETONNEAU pour tous les établissements situés au Nord du Cher (☎ 02.47.47.60.01)

6.5 - Quel formulaire ?

Le formulaire actuellement utilisé au C.H.R.U. de TOURS est le formulaire diffusé par le CNPP. Tout autre formulaire reprenant les mêmes rubriques peut être accepté.
En tout état de cause, il doit être rédigé en **trois** exemplaires identiques, un pour le service sécurité du C.H.R.U., un pour le responsable de l'exécution et le 3ème pour l'opérateur chargé des travaux. Ce dernier doit donc être sur le chantier.



PERMIS DE FEU

Document à établir, à signer avant et après la réalisation de travaux par "points chauds".
Exemplaire original : conservé par l'Entreprise Utilisatrice (E.U.).
Doubles : remis au représentant de l'entreprise exécutante qui rend un exemplaire à l'E.U. dès la fin des travaux.

Établi le à heure

ADRESSE :

Début des opérations (Date et heure) : Fin des opérations (Date et heure) :

ENTREPRISE UTILISATRICE : Représentée par : Signature :

ENTREPRISE EXÉCUTANTE (1) : Représentée par : Signature :

(1) Entreprise extérieure ou intervenant appartenant à l'entreprise utilisatrice.

LIEU D'INTERVENTION :
INSTALLATION OU ÉQUIPEMENT TRAITÉ :
EMPLACEMENT :

NATURE DES OPÉRATIONS

- ❑ Découpage au chalumeau.
- ❑ Découpage électrique.
- ❑ Soudage au chalumeau.
- ❑ Soudage électrique.
- ❑ Autres travaux avec flamme nue.
- ❑ Meulage.

DISPOSITIONS À PRENDRE PRÉALABLEMENT AUX TRAVAUX

- ❑ Établir, si nécessaire (cf. décret 92-158 du 20.02.92), un plan de prévention.
- ❑ Éloigner les matières combustibles ou inflammables à au moins 10m de la zone de travail.
- ❑ Protéger la zone de travail au moyen de bâches ignifugées, de matériaux incombustibles et non propagateurs de la chaleur.
- ❑ Demander le certificat de dégazage du volume à traiter.
- ❑ Faire ventiler la zone de travail.
- ❑ S'assurer de l'absence de contact entre des parties métalliques et des substances combustibles.
- ❑ Désigner un surveillant pour la durée des travaux.
- ❑ Placer à proximité du lieu de travail au moins un extincteur à de de capacité.
- ❑

DISPOSITIONS À PRENDRE PENDANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

- ❑ Porter les équipements de protection individuelle adaptés (lunettes, gants, tablier,...).
- ❑ N'utiliser que du matériel en bon état d'entretien.
- ❑ Surveiller les points de chute des particules incandescentes (attention aux interstices, fissures,...).
- ❑ Surveiller les parties métalliques chauffées, y compris derrière les cloisons proches de la zone de travail.
- ❑

DISPOSITIONS À PRENDRE APRÈS LES TRAVAUX

- ❑ Inspecter soigneusement les emplacements de travail et les locaux contigus dès la fin des travaux.
- ❑ Informer les représentants de l'entreprise utilisatrice dès la fin des opérations.
- ❑ Maintenir une surveillance rigoureuse pendant deux heures au moins après la fin des interventions.
- ❑

En cas de feu ou d'accident, téléphoner ou faire téléphoner au :

PROLONGATION DE VALIDITÉ	VISAS DE FIN DE TRAVAUX
Date et heure :	Date et heure :
L'intervenant : (nom et signature)	L'intervenant :
Le représentant de l'entreprise utilisatrice : (Nom et signature)	Le représentant de l'entreprise utilisatrice :

BUREAU VERITAS — DIVISION FRANCE 32/34, rue Renneguin - 75850 Paris Cedex 17 Téléphone 01 40 54 64 74 - Télécopie 01 46 22 06 55 — AGE GROUPE EDITIONS LEGISLATIVES

Modèle « Permis de Feu »

Ce document est la propriété du CHRU de Tours, il ne peut être reproduit sans son autorisation

6.6 - Qui instruit le permis de feu ?

- Les chefs de service de sécurité incendie
- Les chefs d'équipe et agents faisant fonction
- Les agents de sécurité ERP 2 ou IGH 2 ou *par délégation,* pour les établissements associés à l'IGH, par l'agent affecté à ces établissements formé ERP 1

6.7 - Instruction du permis de feu

Chaque rubrique doit être renseignée :

Ordre de travail donné par : agent du service sécurité qui instruit la demande.

Entreprise extérieure, ou atelier du C.H.R.U. concerné.

Travail à exécuter : le responsable de l'exécution des travaux doit fournir tous les renseignements demandés.
Hors des chantiers clos et indépendants pour lesquels un permis de feu peut avoir une durée de validité égale à un mois, la durée de validité d'un permis de feu doit être au maximum d'une semaine.
Il doit donc être renouvellé toutes les semaines, ou chaque fois qu'un changement intervient (opérateur, lieu d'exécution, méthode d'exécution, …).

NB : Les postes de travail permanents ne font pas l'objet de Permis de Feu.

Personnes chargées du travail et de sa sécurité : il s'agit des chargés de travaux des ateliers ou d'entreprises extérieures et des opérateurs.

Signatures : - agent ayant instruit la demande

et

ou
- responsable d'atelier ou de l'entreprise extérieure
- opérateur

Consignes particulières résultant du type d'exploitation : dans cette rubrique devra notamment être notées toutes incidences sur le SSI.

Ce document est la propriété du CHRU de Tours, il ne peut être reproduit sans son autorisation

Risques identifiés : L'agent qui instruit la demande doit se rendre sur place, si possible avec le chargé de travaux de l'atelier ou l'opérateur de l'entreprise, afin d'identifier tous les risques aux abords immédiats :

- Stockages
- liquides inflammables
- fluides médicaux

Dans le cas de présence d'un risque aux abords, l'agent qui instruit le permis doit faire éloigner les matières inflammables ou autres causes dudit risque.

De la même façon, toute interstice, ouverture ou fissure doit être impérativement bouché avant le début des travaux.

Moyens de protection contre les projections : écrans et couvertures anti-feu.

Moyens d'alerte : téléphone intérieur C.H.R.U. : 18

L'agent qui instruit doit indiquer à l'opérateur de l'entreprise les emplacements des moyens d'alerte et rappeler le numéro intérieur.

Moyens de 1ère intervention : appropriés aux risques identifiés, doivent être mis en place par l'opérateur avant tout début d'exécution (extincteurs et si besoin RIA déroulé)

IMPORTANT : L'entreprise doit avoir ses propres extincteurs, entretenus et appropriés aux risques. Tout dysfonctionnement devra être relevé verbalement par l'agent de sécurité. L'entreprise devra alors se conformer aux règles et se munir de son propre extincteur, approprié aux risques et entretenu. Dans le cas contraire, les travaux ne pourront pas être effectués par l'opérateur. **Ne seront acceptés, dans le cadre des travaux par points chauds, que des extincteurs à eau avec additif ou du CO2 suivant le risque. Les extincteurs à poudre ne pourront être acceptés que pour des travaux en extérieur.**
Le responsable d'atelier ou de l'entreprise extérieure doit s'assurer que les appareils prévus sont en parfait état de fonctionnement et ne sont pas dangereux (flexibles poreux…).

En cas d'accident, téléphone : intérieur C.H.R.U. : 15

Ce document est la propriété du CHRU de Tours, il ne peut être reproduit sans son autorisation

6.8 - Suivi des permis de feu

Les agents du service sécurité, lors de leurs rondes quotidiennes, doivent s'assurer que les mesures de prévention sont bien mises en œuvre.

En outre, chaque soir, ils doivent effectuer un passage sur le chantier (1 ou 2 heures après la fin d'exécution) afin de s'assurer que rien ne "couve". **ATTENTION** : cette disposition n'est pas applicable systématiquement (notamment dans les établissements annexes où il n'y a pas d'équipe de sécurité permanente).

Ils doivent plus particulièrement inspecter les environs pouvant être concernés par les projections d'étincelles éventuelles ou les transferts de chaleur.

Ces rondes et passages doivent être enregistrés sur la feuille de suivi, agraphée au permis de feu.

L'opérateur de l'entreprise ou des ateliers doit surveiller les points de chute des projections incandescentes et vérifier que les pièces chauffées ne soient une source de propagation du feu et doit impérativement prévenir le poste de sécurité de la fin des travaux.

Les opérateurs doivent vérifier l'environnement de leur chantier avant de le quitter.

6.9 – Cas particulier de la Blanchisserie

Pour des contraintes liées à la production, les travaux de maintenance et de réparation exécutés au titre du contrat de maintenance sur les appareils et machines de production de la BLANCHISSERIE, se font généralement *en dehors des heures ouvrées (à partir de 16H30 jusqu'à 20H00)*. De plus, le nombre d'interventions, souvent important au quotidien, ne nous permet pas d'établir un permis de feu par intervention. Les consignes suivantes doivent donc être respectées :

- Etablissement du Permis de Feu

Il doit, pour les interventions au titre du contrat de maintenance, être établi chaque début d'année et **pour une durée maximum d'un an**. Il le sera par le chef de service de sécurité incendie des établissements associés ou celui de l'IGH et des établissements reliés à l'IGH par galerie. Il devra être le plus complet possible.

Ce document est la propriété du CHRU de Tours, il ne peut être reproduit sans son autorisation

- Visite préalable

Avant l'élaboration du Permis de Feu annuel, une visite préalable et exhaustive devra être faite en présence du chef de service sécurité incendie concerné, de l'agent de sécurité affecté aux établissements associés, d'un des responsables de la Blanchisserie et de l'ensemble des personnels de l'entreprise prestataire. Des consignes précises pour les travaux par points chauds devront être données et décrites par la suite sur le Permis de Feu.

- Moyens d'extinction à disposition

Le titulaire du contrat de maintenance devra se munir obligatoirement et à chaque intervention d'un extincteur adapté aux risques et devra, au préalable et ***dans tous les cas,*** dérouler un Robinet d'Incendie Armé (RIA).

- Mise hors service/Mise en service de la détection incendie

Aucune mise hors service ne sera faite pour les travaux par points chauds dans l'unité de production. En effet, la hauteur sous toit est suffisamment importante pour que les détecteurs ne se mettent pas en alarme feu.

Il en est de même pour les travaux sur un poste "permanent" comme ceux exécutés dans l'atelier réservé à cet effet. Par contre, en mesure de prévention, aucun stockage de matières inflammables (cartons, liquides inflammables….) ne sera toléré dans cet atelier. Ces dernières devront être stockées dans l'ancien incinérateur.

- Information du Poste Central de Sécurité de l'hôpital TROUSSEAU

Dans tous les cas, pour tous les travaux par points chauds, *en dehors des heures ouvrées*, le poste de sécurité (poste 7.6000) devra être informé du début des travaux mais aussi du départ du représentant du prestataire.

- Ronde après travaux par points chauds en dehors des heures ouvrées

Une attention toute particulière sera donnée aux travaux par points chauds en dehors des heures ouvrées. Pour ces derniers, des rondes seront faites régulièrement par le représentant du prestataire, **au moins pendant une ½ heure après la finition de l'intervention et dans tous les cas, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de risques d'incendie (élément soudé froid…).**

Dans les autres cas, le représentant du prestataire devra bien vérifier qu'aucun risque ne persiste.

Ce document est la propriété du CHRU de Tours, il ne peut être reproduit sans son autorisation

Fiche de suivi des permis de feu
----- O -----
(Cette fiche doit être agraphée au permis de feu correspondant)

Semaine n°……..

Date	Heure	Nom de l'agent ayant effectué la ronde	Observations éventuelles
Lundi			
Mardi			
Mercredi			
Jeudi			
Vendredi			
Samedi			

Ce document est la propriété du CHRU de Tours, il ne peut être reproduit sans son autorisation